

AR PREFECTURE

082-218201127-20190926-CM20190926_23-DE
Regu le 01/10/2019



Syndicat Départemental d'ENERGIE de Tarn-et-Garonne

**CONVENTION POUR LA REALISATION DE LA DETECTION ET DU
GEO-REFERENCEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC
ET DE CHALEUR**

PROJET

**CONVENTION POUR LA DETECTION ET LE GEO-REFERENCEMENT DES
RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE CHALEUR****Entre :****Le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne, mandataire**

78 avenue de l'Europe

82000 MONTAUBAN

Désigné ci-après le SDE 82

Représenté par Monsieur Robert DESCAZEAUX, Président

Et

La Commune de

Représentée par Monsieur ou Madame ..., le Maire

Désignée ci-après la collectivité

CONSIDERANT :

- Les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE 82) du 9 mars 2017 ;
- La délibération du Comité syndical en date du 12 avril 2018 ;
- La délibération du conseil municipal de ... en date du ... autorisant le maire à signer la présente convention ;

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**Préambule**

Les obligations faites aux maîtres d'ouvrages et aux exploitants des réseaux en matière d'instruction des demandes de travaux au voisinage de réseaux existants sont d'application depuis le 1er juillet 2012, issues de la loi « anti-endommagement » et de son décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011.

La commune de ... est concernée à plus d'un titre pour la mise en œuvre de ces dispositions et tout particulièrement en tant qu'exploitante de ses réseaux d'éclairage public (EP) et de réseau de chaleur le cas échéant.

En effet, ces réseaux figurent parmi ceux classés sensibles pour la sécurité. La commune, au regard de la législation, est l'exploitante des infrastructures puisqu'elle assure les différents actes d'exploitations (souscription des contrats d'énergie, mise en service, gestion des allumages et extinctions, intégration dans son patrimoine d'ouvrages réalisés par des aménageurs privés...).

En tant que telle, elle doit répondre à ces obligations en enregistrant, sous format numérique spécifique, l'ensemble de ses réseaux auprès du téléservice INERIS (Institut national de l'environnement industriel et des risques) au plus tard le :

- 1^{er} janvier 2019¹ ;
- 1^{er} janvier 2026.

Par ailleurs, il revient à la commune d'instruire toute déclaration de travaux entrant dans la zone d'implantation de ses ouvrages existants en communiquant aux demandeurs le plan le plus précis possible des ouvrages.

Ces mesures complexes et lourdes de gestion imposent au préalable de connaître la localisation de ces réseaux.

Dans le cadre de ses missions, le SDE 82 engage une démarche de mutualisation sur cette thématique et porte et assure, pour les communes qui le souhaitent, le levé individuel ou conjoint de divers réseaux (EP ou chaleur).

CECI EXPOSE IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

¹ Le SDE 82 ne peut garantir l'obtention des résultats des opérations dans les délais légaux imposés par l'article 219 de la loi 2010788 du 12 juillet 2010 et du décret n°20111241 du 05 octobre 2011. En revanche, le SDE 82 est garant du projet et saura justifier, au nom de la collectivité, d'une programmation prouvant un effort certain afin de se mettre en conformité avec la législation.

Article 1 – Objet de la convention

Cette convention a pour objet de mener à bien une mission de détection et de géo-référencement du réseau d'éclairage public (et des réseaux de chaleur le cas échéant) pour le compte de la commune de

L'opération se déroulera dans les limites administratives de la collectivité sur les périmètres qui ont été identifiés par la commune lors de la remise des éléments décrivant le réseau éclairage public (et ou de chaleur).

Les réseaux d'éclairage public souterrains et aériens seront géo-localisés ainsi que toutes les émergences du réseau. Il en sera de même pour les réseaux de chaleur souterrains le cas échéant.

Article 2 – Modalités organisationnelles

- Engagement de la collectivité
 - Définition du besoin par identification et localisation des réseaux à étudier ;
La collectivité fournit au SDE 82 les éléments d'informations nécessaires à l'exécution de l'étude : inventaire papier/dwg ou SIG des ouvrages, synoptique du réseau souterrain et plans de récolement des travaux réalisés ; à minima la localisation des armoires de commandes
 - Mise à disposition du SDE 82 d'un référent interne
 - Engagement à délivrer les autorisations nécessaires aux opérations sur sites dans les meilleurs délais
 - Acceptation qu'un éventuel marquage au sol temporaire ou des investigations intrusives par fouille ouverte soient effectués dans le périmètre des opérations de détection
- Engagement du SDE 82
 - Détection et géo-référencement du réseau d'éclairage public (et des réseaux de chaleur le cas échéant)
 - Contrôle de la qualité des résultats
 - Transmission, à l'issue de l'étude, du bilan du géo référencement selon les formats à disposition à savoir :
 - SIG de type Shape ou Sqlite
 - DAO type dwg
 - PDF
 - Excel
 - Papier

Article 3 – Conditions financières et recouvrement

- Commune ne percevant pas la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) :
La prestation est financée par le SDE 82 à hauteur de 25% du montant TTC. Les 75% restants sont à la charge de la commune, majorés des honoraires de 3,5%.
- Commune percevant la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) :
La prestation est financée à 100% par la commune majorée des honoraires de 3,5%.

La participation financière du géo-référencement sera versée en une seule fois, à l'issue de la réalisation pour un coût forfaitaire au mètre linéaire (ml) selon le détail suivant :

Nature de réseau	Linéaire estimé	Coût au ml
Réseau EP aérien		
Réseau EP souterrain		
Réseau de chaleur souterrain		

Sur la base du linéaire estimé à la date d'établissement de la présente convention, le coût prévisionnel s'élèverait à € TTC.

Le montant définitif ne pourra en effet être connu qu'après réalisation des prestations et établi selon les quantitatifs réellement identifiés.

La présente convention s'éteindra de plein droit à la date du versement effectif de la participation par la commune au SDE 82.

Fait à, en deux exemplaires, le

Le maire de la Commune

Le Président du SDE 82

Robert DESCAZEUX

PROJET